

9.2.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
(2016-74, art. 9.2.2)

9.2.3 Mise en application

Les chapitres 4, 5, 6 et 7 de ce règlement ne s'appliquent qu'à compter du 20 octobre 2016.
(2016-76, art. 9.2.3)

ABRROGÉ

Document de travail